

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024	
Date d'affichage et de convocation 28 juin 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 20	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Flavien PARISI.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Yves MURRU, Caroline THUEZ à Elodie SIMONE, Thierry MARIN-CUDRAZ à Thierry TABORSKI, Nathalie CHEVALLIER à Nicole BERGERAT.</p> <p><u>Absents:</u> Stéphanie DE CAMPOS, Benoît FARRAN, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Elodie SIMONE</p>

2024-031 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 25 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024 le Maire à signer le marché correspondant et les pièces y afférentes.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le Secrétaire,

Elodie SIMONE



Le Maire,

Yves MURRU

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240704-2024-031-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Fait et délibéré le 04/07/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles